



Un Gérant de SARL ne peut pas être mis en redressement judiciaire

Fiche pratique publié le 23/10/2017, vu 875 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

En effet, même s'il relève du régime des non-salariés, le gérant majoritaire d'une SARL n'exerce pas pour autant une activité indépendante...

Assigné par l'URSSAF en ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, en qualité de travailleur indépendant, pour non paiement de cotisations dont il était redevable au titre de son affiliation au régime des non salariés, le gérant majoritaire d'une société de sécurité s'était opposé à cette procédure en faisant valoir qu'il n'exerçait pas son activité à titre individuel mais dans le cadre d'une SARL.

Dans un premier temps, les tribunaux, y compris la cour d'appel, donnent raison à l'URSSAF dans la mesure où celle-ci a pu constater que notre Gérant, qui avait dans le passé exercé son activité à titre individuel avant de passer en SARL, était toujours répertorié par l'INSEE dans la catégorie des entrepreneurs individuels, et ne justifiait pas s'être fait radier de ce répertoire.

Les juges considéraient donc que l'URSSAF était fondée à soutenir que, outre ses activités de gérant majoritaire, il était toujours enregistré comme travailleur indépendant à l'INSEE et redevable, à ce titre, de cotisations sociales.

Mais fidèle à sa position à ce sujet, la Cour de cassation casse et annule ce jugement.

Selon les juges suprêmes en effet, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre d'un gérant de société suppose que soit caractérisé l'exercice effectif par ce dernier d'une activité professionnelle indépendante, distincte de celle exercée pour le compte et au nom de la société dont il est le gérant et associé majoritaire, et cet exercice ne peut se déduire, comme l'a fait la cour d'appel, de sa seule inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements tenu par l'INSEE.

[Cotisations sociales des TNS](#)

Articles sur le même sujet :

- [Rémunérer un gérant de SARL](#)
- [Nommer le gérant d'une SARL](#)
- [Gérer un compte courant d'associé](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Dissoudre une SARL](#)

- [Comment sont calculées les cotisations la première année d'activité ?](#)
- [Comment sont calculées les cotisations après la première année d'activité ?](#)

- [Faut-il payer des cotisations en l'absence de revenus ?](#)
- [Quand faut-il payer les cotisations ?](#)
- [Comment bénéficier d'une exonération ?](#)
- [Comment payer ses cotisations sociales en cas de difficultés financières ?](#)
- [RSI et salarié créateur d'entreprise](#)
- [Obtenir le report ou l'étalement des cotisations sociales](#)
- [Le rescrit social](#)
- [Cessation d'activité et RSI](#)
- [RSI et liquidation judiciaire](#)